

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA par email en date du 26 mars 2018,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour des travaux de réfection de voirie allée des Sorbiers à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du mardi 03 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie allée des Sorbiers à Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 – Les travaux seront réalisés par demi-chaussée. La circulation sera maintenue en sens unique (allée Peupliers ⇒ avenue des Erables).

Article 3 – Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA (avenue des Erables ⇒ allée Prunus ⇒ allée des Peupliers).

Article 4 – La circulation automobile sera réglementée par des feux tricolores (à décompte tours) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 5 – L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 6 – La vitesse automobile sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier.


Article 7 – Cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l’incendie.

Article 8 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 9 – Aussitôt après l’achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 10 – La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Maire de HOUEMONT.

Le Maire,

D. SARTELET